

APPEL D'OFFRES
CAHIER DES CHARGES

Relatif à :

**La réalisation d'actions de communication dans le cadre des missions
de Centre Régional de la Propriété Forestière assurées par la
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique**

Dates de la consultation :

du 30/09/2024 au 27/10/2024 à 23h59 (heure locale)

Contact DAAF : titouan.baraer@agriculture.gouv.fr

en cas d'absence : philippe.mathe@agriculture.gouv.fr

karine.lerouvillois@agriculture.gouv.fr

1 Contexte et description de la mission

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) assure au consommateur une alimentation sûre, accessible et diversifiée et accompagne la profession agricole et agroalimentaire à relever le défi du développement endogène et durable. Le service agriculture et forêt, et plus particulièrement le pôle forêt, est en charge de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement et de la réalisation des missions relatives au rôle de Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La Martinique est boisée sur environ 48 500 ha, soit 43% du territoire. Cette surface forestière est constituée d'environ 69% de forêts privées. En France hexagonale les CRPF ont pour vocation de promouvoir les règles de bonne gestion sylvicole auprès des propriétaires forestiers privés et de les conseiller en fonction de considérations techniques, juridiques, économiques ou financières. En absence de CRPF en Martinique, c'est la DAAF qui exerce ses missions.

Le pôle forêt souhaite être accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication ainsi que dans la définition des outils de communication et d'information (forme et contenu selon les besoins) permettant d'entrer en contact avec les propriétaires forestiers martiniquais et de les informer sur les opportunités que leur offre leurs forêts et sur les responsabilités de gestion durable qui y sont associées. La stratégie de communication vise également à faire connaître la DAAF et son rôle de CRPF aux propriétaires forestiers autour de quelques messages clés.

Cette mission se déroulera sur l'année civile 2025.

2 Description de la mission d'étude

La mission concerne les éléments contractuels énumérés ci-après à destination du public cible, constitué de 250 propriétaires forestiers possédant plus de 20ha de forêts sur le territoire martiniquais:

1. Réalisation d'un support de communication :
 1. Permettant de rappeler le contexte réglementaire sur l'obligation de réaliser un plan simple de gestion dès 20ha de propriété forestière (cible de 250 propriétaires),
 2. Exposant le rôle de la DAAF en tant que CRPF et l'appui technique pouvant être réalisé.
2. Impression (300 exemplaires) et distribution du support de communication auprès du public cible ;
3. Recensement et invitation des propriétaires à une rencontre volontaire ;
4. Évènement permettant la-dite rencontre dans un format à définir entre le client et le prestataire. La DAAF est en appui sur le volet technique forestier de l'évènement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le prestataire réalisera la conception et la réalisation des supports de communication permettant à la DAAF de Martinique l'envoi des supports de communication en amont de l'évènement organisé par le prestataire.

La DAAF est chargée de répondre aux contacts consécutifs à l'envoi des supports de communication.

La DAAF pourra alors conduire des entretiens individuels avec des propriétaires volontaires à fin de préparation de l'événement et toute suite jugée utile.

La DAAF apporte un appui au choix du prestataire d'impression le cas échéant.

3 Organisation et mise en œuvre des prestations

Le prestataire devra notamment déterminer avec validation du pôle forêt, la vision, l'ambition et le ton de la communication ;

Pour mener à bien sa mission, le prestataire travaillera en contact étroit avec le pôle forêt qui mettra à sa disposition tout document utile. A minima une réunion initiale, une réunion avant organisation de l'évènement et une réunion de clôture avec la DAAF seront programmées par le prestataire.

Toutes les réunions et échanges nécessitant l'implication du prestataire (téléphone, visio, présentiel) pour le bon déroulement de la mission seront considérés comme étant intégrés au temps nécessaire à la réalisation de la mission.

Le prestataire réalisera au besoin la conception d'identités visuelles des supports de communication. Les textes seront fournis relus et validés par la DAAF mais le prestataire devra en prendre compte et faire part de toute recommandation jugée utile. Les visuels pourront être fournis/proposés par le pôle forêt, toutefois le prestataire pourra dans ce cas être conduit à faire des propositions complémentaires. Le prestataire assurera au besoin le traitement et la mise en forme des images numériques ainsi que la mise en page intégrale.

L'ensemble des documents remis par le prestataire à la DAAF sera considéré comme propriété intellectuelle de la DAAF qui pourra par conséquent en exploiter sans limitation le contenu, tant rédactionnel qu'iconographique dans le cadre d'une utilisation liée à l'objet de leur réalisation.

Les éventuelles photographies devront être accompagnées des autorisations de cession des droits des personnes individuellement identifiables pour l'illustration des supports de communication.

Tous les documents fournis par la DAAF le seront à titre confidentiel et ne devront en aucun cas être divulgués en dehors du contexte de la mission décrite dans le présent cahier des charges. Le prestataire s'engagera à ne faire aucune exploitation ultérieure ni de ces documents, ni des propos eux-mêmes.

4 Pilotage et livrable de l'étude

Le suivi des travaux sera assuré par un comité de pilotage composé d'au moins deux représentants de la DAAF. Le prestataire assurera la présentation de l'avancée des prestations auprès de la DAAF, sous forme de diaporamas et/ou de production de notes méthodologiques.

La prestation comprend la réalisation a minima de trois réunions de coordination avec le comité de pilotage, dont une réunion présentant la synthèse de la mission.

Le prestataire pourra en tant que de besoin proposer la tenue de réunions techniques pour réaliser des bilans d'étape le cas échéant. Ce nombre de réunions sera défini dans la convention passée avec l'attributaire de l'étude.

Les livrables attendus sont :

- Support de communication auprès des propriétaires forestiers possédant plus de 20ha de forêts en Martinique ;
- Réalisation événementielle;
- Synthèse des besoins et préoccupations des propriétaires forestiers ;
- Bilan financier des opérations (salaires ou bilan des activités).

5 Calendrier prévisionnel

L'étude devra démarrer à compter de la date de notification de la commande prévue. La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 1^{er} janvier 2025, pour une durée totale maximale de 11 mois.

Le prestataire devra détailler le planning prévisionnel de réalisation de l'étude.

6 Présentation de la prestation technique et financière

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée à l'opération est inférieur à 25 000€.

Une avance de 30% maximum sur le montant pourra être versée sur demande du bénéficiaire à la signature de la convention.

Le contenu du prix de la prestation inclut notamment :

- Tous les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais de déplacement liés à la réalisation des prestations ;
- Tous les frais liés aux réunions ;
- Les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle ;
- Tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations.